

Arrêté N° MA-ART-2026-281

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement temporaire, centre-ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R. 411-8, R417-10, R417-11 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la demande de **M. Jimmy ROGER, responsable des services techniques des Monts d'Aunay**, pour des travaux de nettoyage de la voirie, centre-ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, lundi 19 octobre 2026 de 07h00 à 16h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Pendant toute la durée de l'intervention, le stationnement est interdit :

- Rue de Villers
- Rue de la Prairie
- Rue du Champs de Foire
- Place du Marché
- Rue de la Poste
- Rue des Tilleuls
- Rue de la Gare
- Boulevard Bellevue
- Place de l'Eglise
- Rue de Vire
- Rue de l'Eglise
- Rue Leroquais
- Rue du Docteur Tillaux
- Ruelle du Docteur Tillaux
- Rue des Écoles
- Rue du 11 novembre
- Rue de Verdun



Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

p/o l'adjoint au Maire, M. Laurent Surteauxville

